

3035 02 AOUT 2010

**PROTOCOLE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE A.B.F.**

GREFFE DU

D'ANTIBES



ENTRE LES PARTIES CI-APRES DESIGNÉES

1/ De première part :

1°) Monsieur Thierry BERTHIER

Né le 15 juillet 1957 à LYON (6^{ème})

Demeurant : 6 Bis av de Nice - le Métropolis à CAGNES SUR MER (06800)

Marié, de nationalité française

Ci-après impersonnellement dénommé le « **CEDANT** »

2/ De seconde part :

Mademoiselle Margaux BERTHIER

Née le 23 mars 1992 à CAGNES SUR

Demeurant : 184 Avenue Paul Cézanne le Cottage B, à SAINT LAURENT DU VAR (06 700)

Célibataire, de nationalité Française

Ci-après impersonnellement dénommée le « **CESSIONNAIRE** »

En présence de :

Mademoiselle Caroline BERTHIER

Née le 9 Novembre 1985 à CAGNES SUR MER

Demeurant : 21 route de Bagnolet - Le Carré d'Or /Appt 60C à 31100 TOULOUSE

Célibataire, de nationalité Française

**A ETE CONVENU LE PROTOCOLE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE
« A.B.F. », APRES L'EXPOSE PREALABLE SUIVANT :**

I – CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Objet :

La société a pour objet :

La distribution et la vente d'eaux, location, vente, réparation de distributeurs de boissons, régie publicitaire, location, vente de panneaux publicitaires, pose et entretien de panneaux publicitaires.

Et, de manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achats d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires de fusion, de société en participation, d'alliance ou de commandite.

TD OB MB

Dénomination sociale :

La société a pris pour dénomination sociale : « A.B.F. ».

Siège social :

Son siège social a été établi à : Domaine de la Bayonne, avenue du Club hippique, 13090 Aix en Provence.

Durée :

Sa durée a été fixée à quatre vingt dix-neufs ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, savoir du 30 novembre 1995 au 29 novembre 2094.

Capital social :

Le capital social a été fixé à soixante-huit mille francs (68.000 francs), formé exclusivement d'apports en numéraire et libérés intégralement à la souscription.

Ce capital a été divisé en six cent quatre-vingt (680) parts sociales de cent francs (100 francs) chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

Répartition du capital :

Cette société a été formée entre :

- Monsieur Alain TONARELLI, le Cédant, titulaire de dix (10) parts sociales, numérotées de 1 à 10 ;
- Monsieur Eric MAFFEO, titulaire de deux cent cinquante (250) parts sociales, numérotées de 11 à 260 ;
- Monsieur Claudio PALMERINI, titulaire de quatre cent (400) parts sociales, numérotées de 261 à 660 ;
- Monsieur Stéphane BURIDANT, titulaire de dix (10) parts sociales, numérotées de 661 à 670 ;
- Monsieur Gauthier COULLEIT, le Cédant, titulaire de dix (10) parts sociales, numérotées de 671 à 680.

Gérance :

Monsieur Thierry BERTHIER a été nommé gérant.

Formalités – Immatriculation :

L'acte constitutif a été régulièrement publié conformément à la loi, et la société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro B 403 040 934.

II – MODIFICATIONS APPORTEES DEPUIS AU PACTE SOCIAL**Forme :**

Néant

Objet :

Néant

TD CB MB

Dénomination sociale :

Néant

Enseignes :

Néant

Siège social :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 août 2001, les associés ont décidé de transféré le siège à SUN SET, 165 avenue de Nice, 06800 CAGNES-SUR-MER.

Aux termes d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire en date du 28 août 2003, les associés ont décidé de transférer le siège social à Le Métropolis, 6 bis avenue de Nice, 06800 CAGNES-SUR-MER.

Formalités - Immatriculation

Les actes ayant régulièrement été déposés, la société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro B 403 040 934.

Durée :

Néant

Capital social :

La conversion du montant du capital des francs en euro a été effectuée d'office par le greffe en application du décret n°2001-474 du 30 mai 2001 :

- Ancien montant : soixante huit mille (68.000,00) francs
- Nouveau montant : dix mille trois cent soixante six euro et cinquante trois centimes 10.366,53 euro.

De telle sorte que, le capital a été divisé en six cent quatre vingt (680) parts sociales de quinze euro et vingt quatre centimes (15,24 €) chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

Cession de titres – Répartition du capital :

En suite de la cession de parts sociales intervenue en date du 15 décembre 1998, à celle en date du 7 août 2001 et à celle en date du 14 novembre 2003, le capital social est réparti comme suit :

- Mademoiselle Caroline BERTHIER, VINGT PARTS
numérotées de 1 à 10 et de 671 à 680, ci..... 20 parts
- Monsieur Thierry BERTHIER, SIX CENT SOIXANTE PARTS
numérotées de 11 à 670 ci..... 660 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 680 PARTS

Gérance :

Néant

CET EXPOSE TERMINE, IL EST PASSE COMME SUIV A LA CESSON DE PARTS SOCIALES OBJET DES PRESENTES :

TB

CB MB

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES TITRES CEDES

Par les présentes, Monsieur Thierry BERTHIER cède à Mademoiselle Margaux BERTHIER qui l'accepte la pleine propriété de VINGT (20) parts sociales numérotées de 651 à 670, de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune de valeur nominale, intégralement libérées, émises par la Société A.B.F, dans les conditions fixées aux termes du présent Protocole, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA CESSION

La cession objet des présentes est consentie et acceptée aux conditions suivantes.

2.1 : Le CESSIONNAIRE a, à compter de ce jour, la pleine propriété et l'entière jouissance des parts sociales cédées.

Il aura droit à la fraction de bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts sociales à compter du 1^{er} janvier 2010.

2.2 : Le CESSIONNAIRE est, à compter de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales, étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la Société A.B.F. et au tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Il aura droit à la fraction de bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts sociales à compter du 1^{er} janvier 2009.

2.3 : En application de l'article 12 des statuts, la présente cession de parts sociales a été agréée par tous les associés, lesquels interviennent tous aux présentes.

ARTICLE 3 – PRIX DE CESSION ET MODALITES DE PAIEMENT

La cession des VINGT (20) parts sociales de la Société ABF par Monsieur Thierry BERTHIER cède à Mademoiselle Margaux BERTHIER a lieu moyennant un prix global et définitif de SIX CENTS EUROS (600,00 euros), soit 30,00 euros par part.

Lequel prix est payé, ce jour, par Mademoiselle Margaux BERTHIER à Monsieur Thierry BERTHIER en espèces.

Monsieur Thierry BERTHIER reconnaît donc expressément avoir reçu paiement du prix de cession et en donne quittance au Cessionnaire, qui se trouve de ce fait intégralement libéré de toute obligation de paiement à l'égard du Cédant.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DES STATUTS

En suite de la présente cession, les associés, tous réunis à l'effet des présentes, ont décidé de mettre à jour les statuts de la société A.B.F.

En conséquence, les articles suivants sont modifiés comme suit :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES :

En suite de la cession de parts sociales intervenue en date du 15 décembre 1998, de celle en date du 7 août 2001, de celle du 14 novembre 2003 et de celle du 23 mars 2010, le capital social est fixé à la

TB CB MB 4

somme de 10.366,53 euro et il est divisé en 680 parts sociales de 15,24 euro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- *Mademoiselle Caroline BERTHIER, vingt (20) parts sociales, numérotées de 1 à 10 et de 671 à 680.*
- *Monsieur Thierry BERTHIER, six cent soixante (640) parts sociales, numérotées de 11 à 650 ;*
- *Mademoiselle Margaux BERTHIER, vingt (20) parts sociales, numérotées de 651 à 670.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 680 parts ».

ARTICLE 5 – DECLARATIONS DU CEDANT

Le CEDANT déclare que les titres cédés sont libres de tout usufruit, privilège, nantissement ou sûretés quelconques, option d'achat, ou droit de préemption, et ne font l'objet d'aucun litige pouvant en empêcher ou en restreindre leur cession au CESSIONNAIRE.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DES HERITIERS ET AYANTS-DROIT

En cas de décès du CEDANT, leurs héritiers ou ayants-droit qu'ils soient mineurs ou incapables, seront tenus de l'exécution des présentes, le CESSIONNAIRE étant d'ores et déjà dispensé d'effectuer la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GENERALES

7.1 Intégralité du contrat

Les parties conviennent que le présent Contrat, en ce compris l'exposé préalable, exprime l'intégralité des engagements souscrits par elles et annule et remplace tous actes ou conventions antérieurs se rapportant à l'objet du présent Contrat.

7.2 Loi applicable - Attribution de juridiction

Le présent acte est soumis au droit français.

Pour toute contestation et litige relatif à la formation, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, les parties font attribution de juridiction aux tribunaux compétents dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de GRASSE.

7.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse figurant en tête des présentes.

Toute notification à adresser à l'une ou l'autre des parties sera valablement faite à son domicile élu.

7.4 Les termes et conditions du présent acte ont été discutés et négociés par chacune des parties soussignées.

TB CB HB 5

Il a été rédigé avec l'assistance d'un Conseil, dont les interventions se sont limitées à retranscrire les dispositions arrêtées d'un commun accord entre les parties.

75 Nullités

La nullité d'une clause du présent acte n'entraînera pas la nullité de celui-ci.

Les parties, et si nécessaire par arbitrage, décideront de toute clause à insérer en remplacement de celle annulée.

7.7 Frais, honoraires et enregistrement

Les frais, honoraires et droits d'enregistrement des présentes, et de leurs suites, sont à la charge du Cessionnaire, qui s'y engage.

Il est ici précisé, pour l'application des dispositions de l'article 726 - 2° - III du Code Général des Impôts, que cette société n'est pas à prépondérance immobilière.

- **Nombre de parts sociales cédées** : 20
- **Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés** : 680
- **Le prix** : 600,00 euros
- **Le montant de l'abattement pratiqué et valeur après application de l'abattement** :
$$20/680 \times 23.000 = 676,47 \text{ euros}$$
$$600 - 676 = - 76$$

Le montant des droits d'enregistrement est donc fixé au montant minimal de 25,00 euros.

Pour les besoins des formalités, Monsieur Thierry BERTHIER déclare qu'il dépose sa déclaration de revenus au Centre des Impôts de CAGNES SUR MER (06800).

**Fait à CAGNES-SUR-MER,
Le 23 mars 2010**

En 7 exemplaires, dont un par parties (3), un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE et un pour le dépôt au siège social.

Mademoiselle Margaux BERTHIER



Monsieur Thierry BERTHIER



Mademoiselle Caroline BERTHIER

